

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°95

Du 31 mai 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°95

Du 31 mai 2024

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/01745	31/05/2024	Autorisant le déroulement d'une manifestation nautique sur la Marne intitulée « FESTI'MARNE» les 1er et 2 juin 2024 à Nogent-sur-Marne	6
2024/01753	31/05/2024	Autorisant le déroulement d'une manifestation nautique sur la Marne intitulée « MARNE EN VOGUE» les 1er et 2 juin 2024 à Brie-sur-Marne	8
2024/01754	31/05/2024	autorisant la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune d'Orly du samedi 1er juin 2024 au dimanche 2 juin 2024	10

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/01697	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928866821	12
2024/01698	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP920842929	14
2024/01699	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP829858570	16
2024/01700	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928601160	18
2024/01701	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP914694336	20
2024/01702	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP925335523	22

2024/01703	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP925291379	24
2024/01704	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928566124	26
2024/01705	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928624170	28
2024/01706	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928337047	30
2024/01707	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928818251	32
2024/01708	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928710607	34
2024/01709	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984750992	36
2024/01710	208/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928151216	38
2024/01711	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928162197	40
2024/01712	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP892528779	42
2024/01713	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP925221293	44
2024/01714	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP899165849	46
2024/01715	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP983749060	48
2024/01716	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928520972	50
2024/01717	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928486976	52
2024/01718	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP927846055	54
2024/01719	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP987437308	56
2024/01720	28/05/2024	déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP920201142	58
2024/01721	28/05/2024	déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP910177674	60
2024/01723	28/05/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP983823279	62

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/00721	31/05/2024	autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion du festival de musique « WE LOVE GREEN » au bois de Vincennes du vendredi 31 mai au dimanche 2 juin 2024 inclus + Annexe	64
2024/00726	31/05/2024	portant mesures de police applicables dans les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et à Paris le dimanche 2 juin 2024 + Annexe	69



ARRETE N° 2024/01745 Autorisant le déroulement d'une manifestation nautique sur la Marne intitulée « FESTI'MARNE» les 1er et 2 juin 2024 à Nogent-sur-Marne

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE

Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2013/64/UE du Conseil du 17 décembre 2013 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignades ;

VU le code des transports et notamment les articles R 4241-38 et A 4241-26 ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne du 31 juillet 1970 interdisant la baignade dans la Marne ;

VU le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 12 janvier 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Marne ;

VU l'arrêté du Préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 relatif à la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels pour les évènements dont les caractéristiques rendent prévisibles le risque de noyade à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté 2024/00068 du 10 janvier 2024 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DUPUIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;

VU la demande par laquelle Monsieur Jacques, Jean-Paul MARTIN, maire de la commune de Nogent-sur-Marne, sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique sur la Marne ;

VU l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne en date du 18 avril 2024 ;

VU l'avis du directeur départemental de l'ARS du Val-de-Marne en date du 07 mai 2024;

VU l'avis du responsable du service départemental de la Jeunesse, de l'engagement et des Sports en date du 14 mai 2024 ;

VU l'avis de Voies navigables de France du 17 mai 2024;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le maire de Nogent-sur-Marne est autorisé à organiser une manifestation nautique sur la Marne entre les PK 171.400 et 174.500 intitulée « Festi'Marne » le samedi 1^{er} juin et dimanche 2 juin 2024.

Cette manifestation consiste pour le 1er juin 2024 en des croisières avec le bateau Francilien au départ du port de Nogent jusqu'a 5 rotations, des activités de kayak et pour le 2 juin, en des initiations au dragon boat et joutes nautiques.

ARTICLE 2: L'organisateur devra respecter les prescriptions et recommandations définies dans l'annexe jointe au présent arrêté ainsi que les mesures préventives imposées par le plan Vigipirate tout au long du parcours et sur les points de rassemblement. Le personnel employé dans le cadre de la manifestation devra être sensibilisé sur les points suivants :

- être attentif à la présence de sacs, colis, valises ou objets abandonnés,
- signaler la présence des individus qui semblent suspects,
- contrôler les sacs et bagages aux entrées du site,
- effectuer des palpations de sécurité systématiques,
- mettre en place des moyens de détection des métaux,
- avoir un nombre d'agents de sécurité privés ou d'agents de police municipale suffisant compte tenu du nombre de participants
- signaler aux effectifs de police, sans délai, tout abandon de véhicule suspect,
- en cas de découverte de colis suspect, ne toucher à rien, écarter le public et prévenir la police et les pompiers.

ARTICLE 3: Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne et le maire de Nogent-sur-Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil le 31 mai 2024 Pour la préfète et par délégation

Emmanuel DUPUIS



ARRETE N° 2024/ 01753 Autorisant le déroulement d'une manifestation nautique sur la Marne intitulée « MARNE EN VOGUE» les 1er et 2 juin 2024 à Brie-sur-Marne

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE

Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2013/64/UE du Conseil du 17 décembre 2013 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignades ;

VU le code des transports et notamment les articles R 4241-38 et A 4241-26 ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne du 31 juillet 1970 interdisant la baignade dans la Marne ;

VU le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 12 janvier 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Marne ;

VU l'arrêté du Préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 relatif à la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels pour les évènements dont les caractéristiques rendent prévisibles le risque de noyade à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté 2024/00068 du 10 janvier 2024 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DUPUIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;

VU la demande par laquelle Monsieur Jean-Pierre, FRERE, président de l'association « Canoe-Kayak Club de France », sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique sur le plan d'eau de la Marne ;

VU l'avis de Voies navigables de France du 25 avril 2024;

VU l'avis du directeur départemental de l'ARS du Val-de-Marne en date du 30 mai 2024;

VU l'avis du responsable du service départemental de la Jeunesse, de l'engagement et des Sports en date du 30 mai 2024 ;

VU l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne en date du 31 mai 2024;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le maire de Nogent-sur-Marne est autorisé à organiser une manifestation nautique sur le plan d'eau de la Marne (au départ PK 166 et arrivée PK 168) intitulée « Marne en Vogue » le samedi 1^{er} juin et dimanche 2 juin 2024.

Cette manifestation consiste à des activités nautique, initiations au canoë kayak, balade en pédalo et baraque au départ du Quai Adrien Mentienne entre les passerelles de Brysur-Marne et Neuilly-sur-Marne, des activités sportives en bord de Marne.

ARTICLE 2: L'organisateur devra respecter les prescriptions et recommandations définies dans l'annexe jointe au présent arrêté ainsi que les mesures préventives imposées par le plan Vigipirate tout au long du parcours et sur les points de rassemblement. Le personnel employé dans le cadre de la manifestation devra être sensibilisé sur les points suivants :

- être attentif à la présence de sacs, colis, valises ou objets abandonnés,
- signaler la présence des individus qui semblent suspects,
- contrôler les sacs et bagages aux entrées du site,
- effectuer des palpations de sécurité systématiques,
- mettre en place des moyens de détection des métaux,
- avoir un nombres d'agents de sécurité privés ou d'agents de police municipale suffisant compte tenu du nombre de participants
- signaler aux effectifs de police, sans délai, tout abandon de véhicule suspect,
- en cas de découverte de colis suspect, ne toucher à rien, écarter le public et prévenir la police et les pompiers.

ARTICLE 3: Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne et le maire de Créteil sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil le 31 mai 2024 Pour la préfète et par délégation

Emmanuel DUPUIS



Cabinet

Direction des sécurités

Bureau de la Réglementation et de la Sécurité Routières DS/DS/BRSR/MN Tél.: 01 49 56 63 40 Courriel: pref-brsr@val-de-marne.gouv.fr

Créteil, le 31 mai 2024

ARRETE n° 2024/01754

autorisant la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune d'Orly du samedi 1er juin 2024 au dimanche 2 juin 2024

La Préfète du Val-de-Marne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R.312-3, R.317-24, R.321-15, R.323-23 à R.323-25, R.433-5 et R.433-8 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté n° 2024/00068 du 10 janvier 2024 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DUPUIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande reçue le 29 avril 2024 de la SARL «Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA)» sise 30 rue Gabriel Réby à Bezons (95), représentée par Madame Jacqueline DUTHEIL épouse DEMANET en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en circulation un petit train touristique du 1^{er} juin 2024 au 2 juin 2024 sur la commune d'Orly;

Vu la licence de transport numéro 2021/11/0002280 délivrée le 30 juin 2021 par le Ministre chargé des Transports pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui et valable jusqu'au 1^{er} août 2026 ;

Vu le procès-verbal de visite technique périodique en date du 19 février 2024 du petit train routier touristique initial immatriculé FV 430 AW;

Vu le procès-verbal de visite technique périodique en date du 6 septembre 2023 de la locomotive de secours immatriculée BF 820 KJ;

Vu l'arrêté n° A-VOI-2024/159 de la Maire d'Orly du 27 mai 2024 portant autorisation réglementant la circulation et le stationnement de la circulation d'un petit train dans la commune d'Orly du 1^{er} juin 2024 au 2 juin 2024 dans le cadre de Orly en Fête 2024 confié à la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA), consistant à faire circuler un petit train de trois wagons sur le territoire d'Orly ;

ARRETE

Article 1: La Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) représentée par Madame Jacqueline DEMANET et dont le siège social est situé 37 rue de Bonnières à La Villeneuve-en-Chevrie (78) est autorisée, à l'occasion du festival « Orly en fête 2024 », à mettre en circulation un petit train touristique sur la commune d'Orly le samedi 1^{er} juin 2024 de 14 heures à 23 heures 30 et le dimanche 2 juin 2024 de 14 heures à 20 heures.

Article 2: Le petit train de catégorie III est constitué d'un véhicule tracteur immatriculé FV 430 AW et de trois remorques immatriculées EG 438 QD, EG 416 QD et EG 462 QD.

Un petit train de secours est prévu. Le petit train de secours est constitué d'un véhicule tracteur immatriculé BF 820 KJ et de trois remorques immatriculées BL 251 LJ, BL 447 PP et BL 219 LJ.

Article 3 : Le petit train déambulera dans plusieurs rues de la commune d'Orly selon l'itinéraire fixé par la mairie.

Article 4 : La longueur du petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et sa vitesse ne doit pas excéder 30 km/h.

Article 5: Le nombre de véhicules remorqués ne pourra, en aucun cas, excéder trois et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs.

Article 6: Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 7: Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 8: L'autorisation préfectorale de circulation et le procès-verbal de la dernière visite technique doivent être à bord du petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 9: Au regard des menaces terroristes qui pèsent sur notre pays, les préconisations figurant en annexe du présent arrêté devront dans la mesure du possible, être mises en pratique.

Article 10 : Le directeur de cabinet de la Préfète est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Madame la Maire d'Orly et Madame Jacqueline DEMANET, gérante de la SFAPA.

Pour la Préfète du Val-de-Marne Le Directeur de Cabinet

SIGNÉ: Emmanuel DUPUIS

Nota: Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01697 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928866821

Siret 92886682100012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 23/05/24 par Mme. Maldji Loubna en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MALDJI LOUBNA dont l'établissement principal est situé 6 rue de Balzac 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et enregistré sous le N° SAP928866821 pour les activités suivantes :

• Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01698 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP920842929

Siret 92084292900019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 26/04/24 par M. ARKOUB AREZKI en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **AREZKI NETTOYAGE** dont l'établissement principal est situé 37 Av Aristide Briand 94230 CACHAN et enregistré sous le N° SAP920842929 pour les activités suivantes :

• Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01699 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP829858570

Siret SAP82985857000023

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 26/05/24 par M. MAZO Corentin en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **CORENTIN MAZO** dont l'établissement principal est situé 52 Avenue de la République 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP829858570 pour les activités suivantes :

• Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01700 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928601160

Siret 92860116000015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 28/05/24 par Mme. RADEANU POLINA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme RADEANU POLINA dont l'établissement principal est situé 2 Rue Clémentine 94350 VILLIERS SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP928601160 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01701 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP914694336

Siret 91469433600019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 28/05/24 par M. Ayada Swan en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **SWAN AYADA** dont l'établissement principal est situé 23 Avenue Gabriel Péri 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP914694336 pour les activités suivantes :

• Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01702 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP925335523

Siret 92533552300013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 18/05/24 par M. GRANGE LOUIS en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **LOUIS GRANGE** dont l'établissement principal est situé 8 rue Villebois Mareuil 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP925335523 pour les activités suivantes :

• Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01703 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP925291379

Siret 92529137900012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 18/05/24 par Mme. PICARD CHARLOTTE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CHARLOTTE PICARD dont l'établissement principal est situé 7 rue Pierre Et Marie Curie 94700 MAISONS-ALFORT et enregistré sous le N° SAP925291379 pour les activités suivantes :

• Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01704 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928566124

Siret 92856612400014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 19/05/24 par Mme. JEAN-ELIE Candice en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **JEAN-ELIE** (Domicilepropre) dont l'établissement principal est situé 7 rue Albert Gleizes 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP928566124 pour les activités suivantes :

• Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01705 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928624170

Siret 928 62417000017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 22/05/24 par Mme. LAROSILIERE MADGERIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LAROSILIERE MADGERIE dont l'établissement principal est situé 2 Place Gaston Viens 94310 ORLY et enregistré sous le N° SAP928624170 pour les activités suivantes :

• Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01706 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928337047

Siret 92833704700015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 16/05/24 par Mme. AMROUCHE HOURIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **HOURIA AMROUCHE** dont l'établissement principal est situé 7 Allée Des Fleurs 94700 MAISONS-ALFORT et enregistré sous le N° SAP928337047 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01707 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928818251

Siret 92881825100011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 16/05/24 par Mme. Flores Elisa en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **FLORES ELISA** dont l'établissement principal est situé 22 avenue Larroumes 94240 L'HAY LES ROSES et enregistré sous le N° SAP928818251 pour les activités suivantes :

• Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01708 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928710607

Siret 92871060700013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 15/05/24 par Mme. MONGIN Coline en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MONGIN COLINE dont l'établissement principal est situé 6 Rue Des Joutes 94200 IVRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP928710607 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01709 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984750992

Siret 98475099200013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 02/05/24 par M. LAHLOU Syphax en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **AMOLIZ** dont l'établissement principal est situé 16 AV Henri Barbusse 94400 VITRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP984750992 pour les activités suivantes :

• Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01710 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928151216

Siret 92815121600019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 28/04/24 par Mme. BAMBA Maimouna en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme BAMBA MAIMOUNA dont l'établissement principal est situé 5 Avenue Auguste Rodin 94350 VILLIERS SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP928151216 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01711 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928162197

Siret 92816219700018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 29/04/24 par Mme. BINATE Notin en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **NOTIN BINATE** (NB Nettoyage) dont l'établissement principal est situé 6 Rue Léon Blum 94270 LE KREMLIN-BICETRE et enregistré sous le N° SAP928162197 pour les activités suivantes :

• Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01712 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP892528779

Siret 89252877900010

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 02/05/24 par M. KAMAGATE ZOUMANA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme KAMAGATE ZOUMANA dont l'établissement principal est situé 93 Av Rouget De Lisle 94400 VITRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP892528779 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01713 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP925221293

Siret 92522129300010

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 02/05/24 par M. DOUCOURE Mahamadou en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **DOUCOURE MD** dont l'établissement principal est situé 164 bd de Stalingrad 94200 IVRY/SEINE et enregistré sous le N° SAP925221293 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01714 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP899165849

Siret 89916584900014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 06/05/24 par M. KHIDER KHALED en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme KHALEDKHIDER1 dont l'établissement principal est situé 29 Av De Paris 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP899165849 pour les activités suivantes :

• Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01715 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP983749060

Siret 98374906000015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 21/04/24 par Mme. MESSOUCI LYDIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **MESSOUCI LYDIA** dont l'établissement principal est situé 6 Rue De Stalingrad 94110 ARCUEIL et enregistré sous le N° SAP983749060 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01716 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928520972

Siret 92852097200011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 07/05/24 par Mme. GOMES CHARLENE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme GOMES CHARLENE dont l'établissement principal est situé 12 Rue Traversière 94140 ALFORTVILLE et enregistré sous le N° SAP928520972 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01717 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928486976

Siret 92848697600014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 12/05/24 par Mme. KOUNA NKE Emilie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme EMILIE dont l'établissement principal est situé 70 Rue Héros nogentais 94130 NOGENT SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP928486976 pour les activités suivantes :

• Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01718 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP927846055

Siret 92784605500014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 30/04/24 par Mme. GUERVIL Florette en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **GUERVIL FLORETTE** dont l'établissement principal est situé 9 place Bobillot 94220 CHARENTON-LE-PONT et enregistré sous le N° SAP927846055 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01719 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP987437308

Siret 98743730800016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 23/04/24 par Mme. GHOUAIEL ESSIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SERENITY CLEAN SERVICES dont l'établissement principal est situé 13 Rue De Paris 94450 LIMEIL-BREVANNES et enregistré sous le N° SAP987437308 pour les activités suivantes :

• Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, Le Responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01720 de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP920201142

Siret 92020114200014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 26/05/24 par Mme. ESTEVAO SOFIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ESTEVAO SOFIA dont l'établissement principal est situé 33 RUE Charles-Gustave Stoskopf 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP920201142 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2024/ 01721 de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP910177674

Siret 91017767400017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 21/05/24 par Mme. JUMEILLE JESSIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **ZEN AVEC NOUS** dont l'établissement principal est situé 1 Avenue de L'Europe 94320 THIAIS et enregistré sous le N° SAP910177674 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé N°2024/ 01723 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP983823279

Siret 98382327900010

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 03/05/24 par Mme YACOUB OUIZA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **OUIZA YACOUB** dont l'établissement principal est situé 2 rue du lac 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP983823279 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CABINET DU PREFET





Arrêté n°2024-00721

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion du festival de musique « WE LOVE GREEN » au bois de Vincennes du vendredi 31 mai au dimanche 2 juin 2024 inclus

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe);

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative;

Vu la demande en date du 29 mai 2024 formée par la direction de l'ordre public et de la circulation visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de quatre caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements, la prévention d'actes de terrorisme et le secours aux personnes, dans le cadre de l'édition 2024 du festival de musique « WE LOVE GREEN » au bois de Vincennes du vendredi 31 mai au dimanche 2 juin 2024 ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public, la prévention d'actes de terrorisme et le secours aux personnes;

Considérant que se tiendra l'édition 2024 du festival « WE LOVE GREEN » du vendredi 31 mai au dimanche 02 juin 2024 au bois de Vincennes à Paris 12ème ; qu'à cette occasion, un nombre très important de spectateurs ainsi que des artistes de renommée seront présents sur le site et en ses abords ; que, dans le contexte actuel de menace très élevée, cet évènement est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ; que plusieurs attentats ou tentatives d'attentats récents traduisent le niveau élevé de la menace terroriste actuelle en France dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction de l'ordre public et de la circulation porte sur l'engagement de quatre caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survo-lées sont strictement limitées aux zones parisiennes et val-de-marnaises utiles au regard du site du festival et de ses environs où les finalités précitées seront mises en œuvre; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard de ces finalités ;

Sur proposition de la direction de l'ordre public et de la circulation,

ARRETE:

Article 1er – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés à Paris et dans le Val-de-Marne à l'occasion de ce festival aux titres de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la sécurité des rassemblements ;
- la prévention d'actes de terrorisme ;
- le secours aux personnes.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 4 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

Article 3 – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan transmis en annexe au présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour l'ensemble des finalités précitées :

- du vendredi 31 mai 2024 à 15h00 au samedi 1^{er} juin 2024 à 03h00 ;
- du samedi 1^{er} juin 2024 à 12h00 au dimanche 02 juin 2024 à 03h00;
- du dimanche 2 juin à 12h00 au lundi 3 juin 2024 à 02h00.

Article 5 –L'information du public est assurée par la publication de l'arrêté aux recueils des actes administratifs des départements de Paris et du Val-de-Marne, sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ainsi que par une information sur les réseaux sociaux.

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 7 – La préfète du Val-de-Marne, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris et du Valde-Marne et consultable sur le site internet de la préfecture police (https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 31 mai 2024

Pour le Préfet de Police La sous-préfète, directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
 le Préfet de Police
 7/9, boulevard du Palais 75195 PARIS RP
- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer Direction des libertés publiques et des affaires juridiques place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le Tribunal administratif compétent

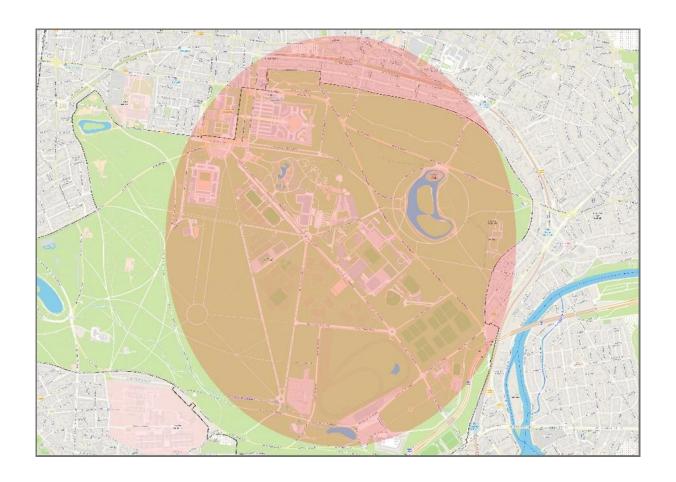
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.







Cabinet du préfet

Arrêté n° 2024-00726

portant mesures de police applicables dans les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et à Paris le dimanche 2 juin 2024

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1, 132-75, R. 610-5 et R.644-5;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4, 78-2-5 et R.48-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, 122-2, L. 211-1 à L. 211-3 et R. 122-54;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et 122-2 du code de la sécurité intérieure ainsi que 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris ainsi que dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime au sein, ou aux abords immédiats, d'une manifestation sur la voie publique au cours, ou à l'issue, de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende;

Considérant que sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police, en application de l'article R. 644-5 du code pénal relatif à l'usage des artifices de divertissement sur la voie publique et le transport de récipients contenant du carburant à l'occasion d'événements comportant des risques d'atteinte à la sécurité publique; que l'article R. 48-1 du code de procédure pénale rend applicable la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions précitées;

Considérant que, en application des réquisitions écrites de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale;

Considérant qu'aura lieu le dimanche 2 juin 2024 un évènement artistique « Gaza sur Seine » à bord d'une péniche remontant la Seine depuis Nanterre jusqu'à Paris ; qu'à cette

occasion, des rassemblements seront organisés sur les berges dans plusieurs villes des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis; qu'un concert sera par ailleurs organisé le même jour à Ivry-sur-Seine; qu'à l'occasion de ces évènements, il existe un risque que des rassemblements non déclarés, en soutien ou en opposition, aient lieu le dimanche 2 juin 2024 sur les berges de Seine et les ponts jalonnant le parcours de la péniche; que des rassemblements à proximité de la Seine font peser un risque sérieux de chute et de mise à l'eau accidentelle;

Considérant le contexte de menace terroriste aigüe qui sollicite à un niveau particulièrement élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » ;

Considérant enfin qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent; que répond à ces objectifs une mesure qui définit un périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens;

ARRETE:

TITRE PREMIER

MESURES INTERDISANT LA PRÉSENCE ET LA CIRCULATION DE PERSONNES A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS NON DÉCLARÉES

Article 1er – La présence et la circulation des personnes participant à des cortèges, défilés et rassemblements non déclarés dans les conditions fixées par la loi sont interdites le dimanche 2 juin 2024 de 10h00 à 22h00 sur les ponts et les berges de Seine situés dans le périmètre annexé au présent arrêté.

TITRE II

MESURES DE POLICE APPLICABLES

Article 2 - Sont interdits le dimanche 2 juin 2024 de 10h00 à 22h00 dans le périmètre annexé au présent arrêté le port et le transport par des particuliers sans motif légitime :

- d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ;
- d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques;
- dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, le "white-spirit", l'acétone, les solvants et des produits à base d'acide chlorhydrique;
- d'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

2024-00726

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 3 - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Article 4 – La préfète des Hauts-de-Seine, le préfet de Seine-Saint-Denis, la préfète du Valde-Marne, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris, de la préfecture des Hautsde-Seine, de la préfecture de Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val-de-Marne, consultable sur le site de la préfecture de police (https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr) et communiqué à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Nanterre, Bobigny et Créteil.

Fait à Paris, le 31 mai 2024

SIGNÉ

Laurent NUÑEZ

2024-00726 3

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX le Préfet de Police
 7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE auprès du Ministre de l'intérieur Direction des libertés publiques et des affaires juridiques place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la décision de rejet.

2024-00726 4



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A:

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne Direction des Ressources Humaines et des Moyens

21-29 avenue du général de Gaulle 94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle